ACCORD SALARIAL DE LA BRANCHE INDUSTRIE PETROLIERE EN NOUVELLE-CALEDONIE

Entre,

- Le Syndicat des pétroliers FO
- La fédération U.S.T.K.E de l'Energie
- La CSTNC
- L'U.S.O.E.N.C

mois de mai 2012.

- L'U.T.C.F.E.C.G.C

Et,

Les sociétés MOBIL INTERNATIONAL, SOCIETE DE SERVICVES PETROLIERS, SOGADOC et TOTAL PACIFIQUE,

tabac sera supérieure ou égale à 0,5% par rapport à l'indice des prix hors tabac du

Il a été convenu ce qui suit :

La valeur du point est portée de 1.545 F. CFP à 1555... F.CFP

Fait à Nouméa, le 21 juin 2012
Cet accord est conclu à partir du1 ^{er} Juin 2012
Pour le Syndicat des pétroliers F.O.
Pour la Fédération U.S.T.K.E de l'Energie
Pour la CSTNC Luie - Gra Mé R'Kozo Jul
Pour L'U.S.O.E.N.C. Colith Wayneberg 9 1 1
Pour L'U.T.C.F.E.C.G.C SALMON MY MYMPH TOURIES TOURIES
Pour MOBIL IPCNicolas BENNANI
Pour S. S. P. René FERE
Pour SOGADOCBernard LECLERC
Pour TOTAL PACIFIQUE Bernard LECLERC
La prochaine réunion aura lieu dès lors que la variation de l'indice des prix hors